**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : M. DUMONT (pouvoir à Mme PERIGAULT)

Mme SANTOS MARQUES (pouvoir à Mme DOUKHAN)

M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l’unanimité.

**SMACL ASSURANCES**

Mme le Maire informe le conseil que les 2 contrats d’assurances Responsabilité civile et dommages aux biens arrivent à terme au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler les 2 contrats « Responsabilité civile et dommages aux biens » jusqu’au 31/12/2022.

Autorise le maire à signer les avenants aux contrats correspondants.

**Communauté de Communes du VAL BRIARD « Rapport CLECT »**

Mme le Maire expose au conseil municipal :

Vu que la **C**ommission Locale d’**E**valuation des **C**harges **T**ransférées a statué favorablement sur le rapport des compétences.

Considérant que celui-ci est soumis pour avis à l’ensemble des conseils municipaux des 23 communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

APPROUVE favorablement le rapport des compétences.

**Convention médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler l’adhésion pour 2018 au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion par une convention.

Autorise le maire à signer la convention.

**DISSOLUTION DU C.C.A.S.**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;

– d'exercer directement cette compétence ;

– de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

– d'en informer les membres du CCAS par courrier.

**PERSONNEL**

Reconduction du contrat de l’agent technique jusqu’à fin mars 2018.

Suite au départ à la retraite de M. VIAUD Bruno, prochainement va être procédé au recrutement d’un agent technique titulaire de la fonction publique par voie de mutation.

**REPAS DES ANCIENS**

Dans le cadre de la sortie des anciens, il a été décidé la gratuité pour les anciens âgés de + 70 ans et la somme de 45 € pour les accompagnants.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2017**

Considérant la nécessité d’effectuer quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d’investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve cette modification n°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | article | libellé | Montant |
|  | 001 | Solde d’exécution N-1 | * 875,30 € |
|  | 2313 | Constructions | + 875,30 € |
|  | 65541 | Contributions « SIVU RU Visandre Réveillon » | + 157,80 € |
|  | 6188 | Autres frais divers | - 647,57 € |
|  | 739223 | Fond péréquation ress.communales et interc. | + 5 441,00 € |
| Recettes | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | * 71,77 € |
|  | 73223 | Fond péréquation ress.communales et interc. | + 5 023,00 € |

**Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des**

**Receveurs des Communes et Etablissements Publics**

En application des dispositions de l’article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d’attribution de l’indemnité citée en objet ;

Conformément à l’article 3 de l’arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote cette indemnité « taux 100 % » au nouveau Comptable du Trésor, Madame DUCROT Pierrette.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le maire fait part de diverses informations :

* Les travaux d’accessibilité se déroulent parfaitement bien avec une réintégration des bureaux à l’étage à partir du 11 décembre.
* Petit rappel, noël des enfants le dimanche 17 décembre de 14h à 17h et les vœux du maire le vendredi 22 décembre à 19 h. La 2ème édition du RUN & BIKE aura lieu le 18 mars 2018.
* Remerciements à Mrs et Mmes COLIN-VIROT-LALO pour le versement à la caisse des écoles de la rétrocession de leur terrain suivant au plan d’alignement.
* Un dossier de demande de subvention a été déposé à la Région, au Département et l’Agence de l’Eau pour l’achat d’une balayeuse désherbeuse de voirie. Réponse favorable du Département et de la Région accordant une subvention de 3690 € et 2400 €.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.